

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 18 juillet 1941.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade de la maison du XVème siècle sise rue Carnot à Saint-Macaire (Gironde)~~

~~appartenant à M. LESPES, demeurant à Saint-Macaire~~

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Macaire et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 OCTO 1941

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

L. HAUTECEUR

T. S. K. P.

Pour Ampliation
LE CHIEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES

286-484-J. 4000-20. [10713]